M
G

# PROCÈS-VERBAUX

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 12 JANVIER 2026

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 12 janvier 2026 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence du Maire Anthony Laroche et formant quorum, sont présents les conseillères et les conseillers :

| | |
|---|---|
| M. Julien Cloutier | Mme Marilène Beauchesne |
| M. Peter Buzzell | M. Pierre Quirion |
| Mme Annie Martel | Mme Maryse Barrette |

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

## 1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par le Maire Anthony Laroche.

## 2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Pierre Lessard réitère sa demande de réparer la section d'asphalte brisée sur le chemin Coward. Il mentionne aussi que le débroussaillage du garde-fou a été mal fait.

Monsieur le Maire Anthony Laroche répond que le comité de voirie se penchera sur ces demandes.

## 2.1 RÉPONSES AUX QUESTIONS DES CITOYENS

À la question du 1er décembre 2025 concernant un VTT bruyant avec un conducteur sans casque, sur un terrain privé :
M. le Maire répond que la SQ nous a indiqué que la loi sur les véhicules hors route ne s'applique pas sur un terrain privé.

## 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-01-12/1

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour. Il demeure ouvert à toute modification.

## 4.0 PROCÈS-VERBAL

## 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2025

2026-01-12/2

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1er décembre 2025.

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET 2026 DU 22 DÉCEMBRE 2025**

2026-01-12/3

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance d'adoption du budget 2026 du 22 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Quirion et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session d'adoption du budget 2026 du 22 décembre 2025 ;

**4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER 2026**

2026-01-12/4

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Marilène Beauchesne et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du 5 janvier 2026.

**4.4 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NO. 2025-10-01/2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

2026-01-12/5

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le conseiller Peter Buzzell, bien qu'absent lors de l'adoption de la résolution no. 2025-09-02/7 « Mandat étude géotechnique de la rue Saint-Alexandre », adoptée à la séance du 2 septembre 2025, désirait déclarer son apparence de conflit d'intérêts lors de la séance suivante, soit le 1er octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT Qu'**il est préférable de corriger cette résolution afin d'indiquer l'apparence de conflit d'intérêts ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le maire Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de corriger la résolution no. 2025-10-01/2, qui se lira dorénavant comme suit :

*« **4.1** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025***

*2025-10-01/2*

***CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 2 septembre 2025 ;*

***CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;*

***CONSIDÉRANT QUE*** *monsieur le conseiller Peter Buzzell, bien qu'absent lors de la séance du 2 septembre 2025, déclare son apparence de conflit d'intérêts étant donné qu'il est voisin du projet, pour la résolution no. 2025-09-02/7 – mandat étude géotechnique de la rue Saint-Alexandre ;*

***IL EST PROPOSÉ*** *par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 septembre 2025.* »

**5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES**

2026-01-12/6

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de décembre et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

**6.0 RAPPORTS**

**6.1 Rapport du maire :** Monsieur le Maire Anthony Laroche fait son rapport.

**6.2 Comités externes :**

1) MRC : aucun

2) Incendies : aucun

3) Collecte sélective/déchets : aucun

**6.3 Services internes :**

1) CCU : aucun.

2) Comité de voirie : aucun.

3) Comité des loisirs : aucun

**7.0 TRÉSORERIE :**

**7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

2026-01-12/7

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés par chèque no. 11033 ainsi que par dépôt direct no. 231 à 251. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 196 599,69 $.

**7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL**

Dépôt du document explicatif sur le budget 2025, publié dans le journal municipal.

**7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT**

7.3.1 Aucun

**8.0 RÉSOLUTIONS**

**8.1** AUTORISATION DE DESTRUCTION DES ARCHIVES SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION

2026-01-12/8

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de classement d'archives ont été effectués dans la semaine du 24 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Archiviste Michel Hamel a effectué le tri des documents à conserver et ceux à détruire ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Marilène Beauchesne et résolu à l'unanimité d'autoriser la destruction des archives selon la liste préparée par l'Archiviste Michel Hamel en mandatant le directeur général à veiller à la destruction de ceux-ci.

**8.2** DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE À LA SQ POUR L'ANNÉE 2026

2026-01-12/9

**CONSIDÉRANT QU**'annuellement la Sûreté du Québec demande aux municipalités locales leurs priorités ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité de faire ces demandes à la SQ pour 2026, à savoir :

- Surveillance pour le respect de la signalisation « arrêt » dans le cœur du village ;
- Faire respecter la limite de vitesse dans le village, la campagne et dans l'ensemble des chemins ;
- Faire respecter l'interdiction de circuler pour les camions lourds sur les chemins Nadeau, Tremblay, Lessard et Falconer (surveillance accrue lors du dégel) ;
- Prévention et contact avec les citoyens dans les endroits publics.

**8.3** ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR LES BORNES DE RECHARCHE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES AU PROFIT D'HYDRO-QUÉBEC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

2026-01-12/10

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a signé une entente d'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques en faveur d'HYDRO-QUÉBEC le 21 août 2024, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désigné comme les lots 6 698 423 et 6 698 425 du Cadastre du Québec, (ces lots pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale) circonscription foncière de Coaticook ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Quirion et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUÉBEC contre une partie des lots 6 698 423 et 6 698 425 Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité (ces lots pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale) ;

**QUE** le projet d'acte de servitude soumis à ce conseil est dûment approuvé par les présentes ;

**QU'UN** membre de l'étude Notaires Beauchamp, Cyr Inc. soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'HYDRO-QUÉBEC ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

**8.4** AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR AFFICHER UN APPEL D'OFFRES SUR LE SITE SEAO – TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS LESSARD ET FALCONER

2026-01-12/11

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 volet redressement-sécurisation, accorde à la municipalité de Dixville une aide financière maximale de 417 544 $ pour la réfection de la section asphaltée du chemin Lessard et une partie du chemin Falconer;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à l'unanimité d'autoriser le Directeur général à lancer un appel d'offres sur le SEAO afin de recueillir des soumissions pour les travaux de réfection des chemins Lessard et Falconer. Les résultats de l'appel d'offres seront présentés à un prochain conseil municipal.

**8.5** ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX NO. 2 DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028)

2026-01-12/12

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Maryse Barrette et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux nº 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

**QUE** la municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

## 9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

### 9.1 RÈGLEMENT NO. 264-25 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS D'URBANISME

2026-01-12/13

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier les frais d'émission de permis et certificats d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificat d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 1er décembre 2025 et qu'un projet de règlement fut déposé et présenté à cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Annie Martel et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no. 264-25 sur les permis et certificats d'urbanisme. Une copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### 9.2 RÈGLEMENT NO. 266-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 925 584 $ POUR EFFECTUER LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ALEXANDRE

2026-01-12/14

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Dixville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie ;

**ATTENDU QUE** des dépenses en immobilisations de 925 584 $ sont nécessaires ;

**ATTENTU QUE** la Municipalité de Dixville a obtenu la confirmation d'une subvention de la TECQ d'environ 498 000 $ pour effectuer les travaux de réfection de la rue Saint-Alexandre ;

**ATTENDU QUE** les versements de cette subvention viendront réduire le solde de l'emprunt du présent règlement ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est exempté de l'approbation des personnes habiles à voter, car il concerne des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout et qu'il sera payé par l'ensemble ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Julien Cloutier et résolu à la majorité d'adopter le règlement no. 266-26 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 925 584 $ pour effectuer la réfection de la rue Saint-Alexandre. Une copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Monsieur le conseiller Peter Buzzell déclare son retrait pour éviter l'apparence de conflit d'intérêts, étant donné qu'il est voisin du projet. Il ne participe ni aux délibérations ni au vote.

## 10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Fernando Sanchez demande des précisions sur le point 4.4 et sur le règlement d'emprunt au point 8.5.
Monsieur le Maire Anthony Laroche apporte des précisions sur ces deux points.

## 11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-01-12/15

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 27.

_____
Greffier-trésorier

_____
Maire

Je, Anthony Laroche, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.